



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FEVRIER 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-02 du 6 février 2024

OBJET : Désignation des représentants pour la commission Sport, Vie associative, Centre socio-culturel

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 25 janvier 2024</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le six février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme COMTE, M. LE STER, M. FOURNIER, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>Mme ALMEIDA par M. LE STER, M. BAC par M. FOURNIER, Mme TOHON par Mme DE CARVALHO, Mme LEBEAULT par Mme COMTE, Mme JANIN par Mme KRIMI, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, Mme BLANC par Mme PERRON</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p> <p>M. FERRIE</p>
---	--

Mme TALLEC est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2024-02 du 6 février 2024

OBJET : Désignation des représentants pour la commission Sport, Vie associative, Centre socio-culturel

Le conseil municipal du 3 juin 2020 a acté la création de 11 commissions municipales permanentes dont le Maire est Président de droit ; selon l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Trois commissions techniques :

- Finances
- Attribution des logements sociaux
- Urbanisme

Et sept commissions municipales thématiques décomposées comme suit :

- Sport, vie associative, centre socio-culturel
- Solidarités (action sociale, seniors, famille, santé, handicap)
- Jeunesse, scolaire, petite enfance
- Citoyenneté, démocratie locale, égalité réelle
- Transition écologique (environnement, mobilités, énergie, travaux)
- Projet de ville (ZAC des Belles Vues, Projet Cœur de ville, habitat, commerce)
- Animation de la ville (culture, festivités, communication, numérique).

Aujourd'hui il convient d'ajuster la composition de la commission Sport, vie associative, centre socio-culturel tout en respectant la représentation proportionnelle dans chaque commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions, et l'Etat,

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux, et des conseillers communautaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22,

VU sa délibération n°2020-28 du 3 juin 2020, relative à l'installation des commissions municipales,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'organisation du travail des élus, il est utile de créer des commissions municipales permanentes spécialisées, qui seront chargées d'étudier les questions qui seront soumises au Conseil,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conserver la composition proportionnelle des commissions et de procéder à l'installation de Madame TALLEC Caroline à la commission Sport, vie associative, centre socio-culturel en lieu et place de Monsieur FERRIE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que Madame TALLEC Caroline sera membre de la commission Sport, Vie Associative, Centre socio-culturel.

DIT que les membres de la commission Sport, Vie Associative, Centre socio-culturel sont donc : E. TAUNAY, C TALLEC, R EMMENECKER, A GOURTAY, S. JANIN, D LE MAITRE, CH. PERDEREAU, M BLANC.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI)

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



[Signature]
Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20240206-20242-DE
Reçu le 13/02/2024